

L'armée du désarmement

Autor(en): **Seydoux, Jacques**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Neue Schweizer Rundschau**

Band (Jahr): - **(1928)**

Heft 7

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-759696>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Armée du Désarmement

par Jacques Seydoux

Le Pacte de la Société des Nations qui, comme on le sait, est incorporé dans tous les Traités signés après la Conférence de la Paix et qui forme les 26 premiers articles de ces Traités, commence par énumérer l'organisation matérielle et le fonctionnement de la Société des Nations (articles 1 à 7); l'article 8 qui vient immédiatement après cette énumération, a trait au désarmement; l'article 9 décide la création d'une commission permanente chargée de donner au Conseil son avis sur l'exécution des dispositions de cet article (ainsi que de l'article 1 qui se rapporte aux Etats membres de la Société des Nations) et « d'une façon générale » sur les questions militaires, navales et aériennes. Ce n'est qu'ensuite que viennent les articles relatifs au respect et au maintien de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les membres de la Société, aux mesures à prendre en cas de guerre ou de menace de guerre, aux dispositions relatives à l'arbitrage, etc.

Ainsi, le désarmement est bien la question primordiale qui intéresse la Société des Nations. Le premier alinéa de l'article 8 est ainsi conçu: « Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune. »

D'autre part, la Partie V du Traité relative aux clauses militaires, navales et aériennes, commence par le paragraphe suivant qui précède les différentes sections de cette partie: « En vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les Nations, l'Allemagne s'engage à observer strictement les clauses militaires, navales et aériennes ci-après stipulées. » La même disposition se retrouve dans les Traités signés avec l'Autriche, avec la Hongrie et avec la Bulgarie.

Les Gouvernements alliés ont reconnu que l'Allemagne avait exécuté les clauses militaires, navales et aériennes du Traité de Versailles; il en a été de même pour l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie. En ce qui concerne spécialement l'Allemagne, elle a signé l'accord de Locarno

qui a permis son entrée à la S.D.N. et les Gouvernements alliés se sont déclarés satisfaits de la façon dont elle avait exécuté les clauses de désarmement; il en est de même d'ailleurs des autres Etats ex-ennemis, puisque les Commissions de Contrôle ont été retirées et qu'aucune investigation prescrite par le Conseil de la S.D.N. n'a encore eu lieu pour examiner si l'un ou l'autre de ces pays avait contrevenu aux dispositions de désarmement. On sait que l'affaire des mitrailleuses hongroises a été soumise à l'examen d'un Comité, mais le Conseil de la S.D.N. ne s'est pas prononcé pour une investigation aux termes du Traité de Trianon.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir le Gouvernement allemand parlant en son nom et naturellement au nom des autres Etats soumis aux mêmes dispositions que lui tenir à la S.D.N. le langage suivant: « Vous m'avez imposé un désarmement suivant des formules que vous avez faites vous-mêmes, puisque je n'ai pas été appelé à les discuter; je les ai exécutées et vous l'avez reconnu. Ce désarmement doit vous permettre de préparer la limitation générale des armements de toutes les nations, conformément à l'article 8 du Pacte. J'arrive à la S.D.N. et je me rends compte que le désarmement, malgré la création de nombreuses commissions et de sous-commissions n'a pas avancé d'un pas, qu'on en est encore aux études techniques; je demande donc que ce travail entre dans la voie pratique, sinon je serai obligée de croire que vous nourrissez à mon égard des intentions agressives puisque je suis dans l'impossibilité absolue de me défendre, tandis que vous conservez tous votre armement intégral? » Ce raisonnement de l'Allemagne est parfaitement juste et il n'y a rien à y répondre. Les Délégués allemands ont été appelés à faire partie des organismes chargés d'étudier le désarmement et tout ce qu'on a pu leur montrer jusqu'à présent, c'est qu'on n'aboutissait à aucun résultat malgré des études et des travaux qui durent depuis de longues années.

La question est évidemment extrêmement difficile. Au commencement, on avait cru qu'il suffirait de réduire le nombre des soldats sous les armes ou le nombre des années de service. Puis, le Gouvernement français a introduit la notion du potentiel militaire, c'est-à-dire du rôle que joue la puissance économique, la situation géographique d'un pays dans la question du désarmement et l'on ne peut pas dire qu'en agissant ainsi il ait eu tort, puisque l'article 8, dans son alinéa 2, dit expressément que le Conseil, pour préparer les plans de la réduction des armements nationaux, doit tenir compte de la situation géographique

et des conditions spéciales de chaque Etat. Il est certain qu'un pays qui peut produire lui-même tout ce dont il a besoin et ne court pas le risque d'être paralysé, soit dans son alimentation, soit dans la fabrication de ses armements ou de ses munitions en cas de guerre, est dans une position beaucoup plus favorable que celui qui s'y trouve exposé. Nous devons nous rappeler que par l'article 16 du Pacte de la Société des Nations, les membres de la S.D.N. s'engagent à rompre immédiatement toutes relations commerciales ou financières avec un Etat membre qui aurait recours à la guerre: ils doivent même interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de Pacte et faire cesser toutes relations financières, commerciales ou personnelles entre leurs nationaux et ceux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

C'est le blocus dans toute son horreur. Nous en avons vu les effets terribles pendant la guerre; c'est lui qui, en somme, a réduit l'Allemagne à la famine malgré toute l'ingéniosité qu'elle a pu développer. Le parti qui tient la mer a sur l'autre une situation tout à fait privilégiée et tout pays que l'on peut priver aisément et rapidement d'une matière première indispensable, que ce soit le charbon, le blé, les produits destinés à la fabrication des munitions, peut se trouver à la merci de ses adversaires.

Mais si l'on pousse encore l'examen plus loin, on doit tenir compte de la population, de son degré de culture, de sa valeur civique et militaire. Sans nommer personne, nous savons parfaitement qu'à égalité d'armement, un bataillon composé de 1000 citoyens d'un certain pays sera sûrement vainqueur d'une troupe égale d'une autre nationalité. Il y a là de vieilles traditions de courage, de discipline qui font la valeur militaire d'une race, valeur tout à fait indépendante d'ailleurs du caractère agressif. L'humeur batailleuse n'est pas toujours l'apanage des forts: tiendra-t-on compte également de cet élément et comment, et si l'on n'en tient pas compte, ne commet-on pas une injustice?

On a touché du doigt ces difficultés sur un terrain concret lors de la Conférence du Désarmement naval qui s'est tenue d'abord à Washington en 1922, et ensuite à Genève il y a un an; à cette dernière n'ont voulu participer que les Etats-Unis, l'Angleterre et le Japon. La question du désarmement naval semble pourtant à première vue plus facile et plus simple à régler que celle du désarmement terrestre. On sait parfaitement qu'un bâtiment de guerre d'un certain tonnage doué d'une certaine vitesse et pouvant porter des canons d'un certain calibre détruira infailliblement un navire de tonnage, de vitesse et d'armement inférieurs; on sait également le danger que font courir les sous-marins et les

torpilleurs; on sait que les gros navires de guerre, notamment, coûtent des sommes formidables et durent très peu, que la plupart du temps, ils naissent et meurent, réduits à être vendus comme ferraille sans avoir servi; qu'il y a donc un avantage indéniable pour tout le monde à limiter le nombre, le tonnage et la puissance de ces navires. On peut faire cette opération sans rien changer à la valeur relative des différentes flottes. La discussion a eu lieu entre deux pays, les Etats-Unis et l'Angleterre, qui sont parfaitement décidés à ne jamais se faire la guerre et pourtant on n'a pu arriver à rien. Cet exemple a été extrêmement fâcheux et très décourageant parce qu'il portait sur deux Etats résolus à s'entendre et que le problème était dégagé de la plupart de ses inconnues et dépourvu, semble-t-il, de toutes difficultés.

Au point de vue terrestre, les choses sont bien autrement compliquées et il ne faut pas oublier qu'il y a un point de vue auquel il faut absolument se placer, quoi qu'on fasse, et qui est celui de la défense du territoire. L'article 8 le reconnaît lui-même puisqu'il parle du minimum compatible avec la sécurité nationale; il est vrai qu'il ajoute « et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune », ce qui veut dire que l'Etat mis en danger sera secouru par l'action commune des autres membres de la S.D.N. Mais justement on n'a pu s'entendre jusqu'à présent sur cette action commune; on a interminablement discuté sur l'importance de l'article 10 et de l'article 16 et, à l'heure actuelle, on n'est pas plus avancé à ce point de vue qu'au lendemain de la signature du Pacte. On s'efforce et on a raison d'augmenter les chances de l'arbitrage qui peut garantir la sécurité et permettre le désarmement, mais quelle que soit la garantie que donne l'arbitrage, quand même il serait entendu, ce qui n'est pas encore fait, que tout conflit sera obligatoirement soumis à l'arbitrage, rien ne peut garantir absolument contre un coup de folie. On a dit que si la Société des Nations avait existé en 1914, la guerre n'aurait pas éclaté, nous n'en sommes pas absolument sûrs.

Sans revenir sur le passé, rappelons-nous seulement que jusqu'au 24 juillet, jour où a paru l'ultimatum adressé par l'Autriche à la Serbie, on était parfaitement calme: M. Poincaré était parti pour la Russie et n'avait été retardé dans son voyage que par la nécessité de faire voter un budget qui était de six mois $\frac{1}{2}$ en retard; l'Empereur d'Allemagne était en croisière; les Ministres anglais allaient à leurs week-end et bien qu'on sût que l'affaire de Serajevo aurait des suites, nul ne pensait à des conséquences aussi tragiques. Or, du 24 juillet à la première déclai-

ration de guerre, il s'est écoulé exactement une semaine pendant laquelle il a été impossible d'arrêter la marche, ou plutôt la course furieuse, des événements; la fatalité a entraîné l'Europe.

Est-ce que le Conseil de la S.D.N. réuni en hâte, aurait eu le temps d'agir et de faire mieux ou autre chose que ce qui a été fait? C'est possible, mais c'est douteux. Et maintenant que sans attendre une longue mobilisation, des avions peuvent, en quelques heures, aller bombarder une capitale ennemie, les choses iront encore plus vite et la rafale peut survenir sans qu'on soit capable de l'empêcher.

Il faut donc que chaque pays conserve un minimum d'armement compatible avec la sécurité nationale. Le droit de se défendre est un devoir sacré: les Etats qui l'ont négligé, comme la Grèce antique, comme les Mèdes, comme les Egyptiens, ou qui l'ont abandonné à d'autres, à des mercenaires, comme a fait l'Empire romain, en ont subi les cruelles conséquences. On n'assure le respect du sol national qu'en étant décidé à le défendre: tout pays doit être en état d'employer à la défense de son indépendance tout l'ensemble de ses forces. M. Motta, Président de la Confédération Suisse, disait, le 1^{er} août 1915: « La protection la plus efficace de notre indépendance est notre fusil et notre épée. »

Il faut donc que tout peuple ait une organisation défensive et cette organisation doit être aussi forte que possible. Mais ce qu'il faut également, c'est que cette organisation militaire ne soit la cause d'aucune appréhension de la part des pays voisins; elle doit être, si l'on peut se servir d'une expression dont on a fort mal usé, « non agressive », ce qui ne veut pas dire qu'elle ne doit pas être capable de prendre l'offensive dans certains cas donnés, mais elle ne doit pas être une menace; si elle a l'esprit militaire, elle ne doit pas avoir l'esprit de guerre et de conquête. Le pays doit pouvoir se reposer entièrement sur elle, mais les pays voisins doivent pouvoir également être complètement rassurés sur les intentions qu'elle peut avoir. Est-ce possible, y a-t-il une armée offensive et une armée défensive, ou plutôt peut-on réduire l'armée à n'être qu'un moyen de défense de l'indépendance de la patrie sans devenir jamais un instrument d'attaque ou de conquête? C'est pour nous le point principal qu'il faut étudier, c'est la difficulté qu'il convient de résoudre. Nous n'arriverons pas, pendant de très longues années, à supprimer le système militaire, mais nous devons le rendre sans menace à l'égard des voisins. Plus tard, beaucoup plus tard, lorsque les peuples seront habitués à la paix, qu'ils concevront la guerre comme une im-

possibilité, les armes leur tomberont d'elles-mêmes des mains; on ira sans armes, avec une simple police, comme on se promène maintenant dans la rue sans épée et sans revolver. Il a fallu des siècles pour empêcher les hommes de se battre en duel: tous les édits les plus sévères, les condamnations à mort de grands seigneurs, comme les ordonnait autrefois Richelieu, n'ont été que de faibles palliatifs, le duel a continué; et pourtant, il semble bien que dans tous les grands pays civilisés, il soit devenu odieux ou ridicule par la force même des choses, parce que les mœurs ont changé, parce que le recours aux lois s'est développé, parce qu'on a reconnu qu'on n'avait pas le droit de tuer son prochain pour une offense personnelle.

Il semble qu'il doive en être de même entre les peuples et en attendant qu'on arrive à ce résultat, on doit chercher le moyen d'empêcher les guerres, non seulement par les arbitrages, mais en faisant de l'armement de chaque peuple un instrument de défense nationale et non d'agression contre les autres.

*

Cet instrument existe et il a fait ses preuves: c'est l'organisation militaire de la Confédération suisse. Depuis que la neutralité de la Suisse a été reconnue par les Traités de Vienne, la Suisse n'a jamais été attaquée et n'a jamais attaqué personne. L'esprit pacifique de la Confédération ne fait pas de doute, son armée ne constitue pas un élément agressif; cette armée, si l'on veut, a l'esprit guerrier sans avoir l'esprit militaire au sens étroit du mot: elle assure la défense du territoire dans des conditions telles que le territoire suisse n'a jamais été menacé sérieusement depuis cent ans.

Dans un article fort curieux qui a paru dans le numéro du mois de janvier 1928 de la grande revue américaine *Foreign Affairs*, M. T. H. Thomas, Officier d'Etat-Major du 5^{me} Corps d'Armée américain, étudie les différents plans de l'Etat-Major allemand avant la guerre et il cite cette déclaration du Général von Kuhl: « Le passage par la Suisse était interdit à la fois par la difficulté du terrain et par l'armée suisse. » Jamais l'armée allemande n'a pensé sérieusement à s'ouvrir un passage par la Suisse. Il va de soi qu'il en est de même de l'armée française: cela tient certainement au très grand respect que Français et Allemands ont pour la Suisse en elle-même, mais il en était de même pour la Belgique, et c'est surtout l'armée suisse qui contribue à inspirer ce respect.

Que l'armée suisse soit excellente, c'est donc un fait que l'expérience a prouvé. Lorsque nous étions autrefois, il y a plus de 35 ans, à l'École des Sciences Politiques, nous suivions un cours sur l'organisation militaire des différents pays, fait par le Colonel Niox, devenu plus tard Général, et chef du Service Géographique de l'Armée; le Colonel Niox avait déjà à cette époque une grande réputation: or, il nous disait en 1892, qu'à son avis, la meilleure armée d'Europe était l'armée suisse, la plus solide, la plus efficace, la mieux organisée, la plus moderne, celle qui ne prêtait pas à critique au point de vue de l'esprit militaire trop développé. C'est une armée de milices, objecte-t-on souvent avec une nuance de dédain, mais une armée de milices qui obtient un tel résultat est une armée de premier ordre.

Le caractère propre de l'armée suisse et ce qui lui enlève tout caractère agressif est de ne pas posséder de cadres permanents. Il va de soi que le simple soldat français, allemand, italien, etc., qui passe par la caserne, n'a qu'un désir, c'est de finir son service militaire le plus tôt possible, et qu'il ne nourrit aucune haine à l'égard des pays voisins; le soldat acquiert l'esprit guerrier par son entraînement, il devient un excellent instrument, mais ce n'est pas lui qui désire la guerre, il n'a qu'une idée une fois revenu à son foyer, c'est de reprendre son métier, de cultiver son champ, de « rentrer dans la vie civile ». Mais il n'en est pas de même et il ne saurait en être de même des cadres permanents, officiers et sous-officiers; ceux-ci n'ont pas d'autre métier que d'être militaires, ils savent fort bien que si la paix est perpétuellement maintenue, leur avancement sera lent et ne correspondra pas à ce qu'ils croient être leur propre valeur, car cette valeur ne se démontrera que sur le champ de bataille. Officiers et sous-officiers de carrière, à quelque grade qu'ils appartiennent, voient dans la guerre le but suprême de leurs efforts, la consécration de leur travail, c'est elle seule qui leur donnera la récompense suprême, toute leur existence est tournée vers la préparation de la guerre.

Encore lorsqu'il existe des colonies importantes où peut s'exercer complètement le métier militaire, y a-t-il là un exutoire à peu près permanent, et c'est pourquoi ce qu'il y a de plus énergique dans les armées cherche à partir pour les colonies; c'est là le secret de la Légion Etrangère. Mais l'officier de carrière obligé de rester dans la garnison de la métropole crée forcément autour de lui une atmosphère qui n'est pas favorable à la paix. Il n'en est pas de même évidemment des officiers dits de réserve ou de complément qui, après leurs périodes terminées,

retrouvent comme le simple soldat, leur métier civil. Le métier civil est le vrai métier, celui qui fait vivre la famille, celui sur qui l'on compte pour l'avenir et les enfants, la période militaire est l'exception, et, par conséquent, la guerre n'est nullement désirée, elle n'est pas le but final recherché; ce but final, c'est au contraire la paix. Dans tous les pays du monde où il y a des armées permanentes, l'esprit militaire, l'esprit de guerre existe; il y a des familles où l'on est militaire de père en fils, l'esprit militaire se transmet autour de la famille, dans l'entourage, il se reflète par les journaux qu'on lit, ou plutôt des journaux se créent qui, pour être lus par les officiers de carrière, adoptent cet esprit, et le résultat en est qu'on entretient ainsi dans toute une catégorie relativement nombreuse d'individus une manière de penser tout à fait spéciale.

Comment est organisée l'armée suisse? Elle est entièrement nationale: « Tout Suisse doit le service militaire »; tout militaire peut être tenu d'accepter un grade, d'accomplir les services que ce grade comporte et d'être chargé d'un commandement. Mais tous les citoyens qui composent l'armée font des périodes militaires sans rester d'une façon permanente à la caserne. Il n'y a de permanent dans l'armée suisse que le corps d'instructeurs institué pour la direction de l'instruction des recrues et pour l'instruction des cadres dans les écoles spéciales; ces instructeurs sont placés sous les chefs des services correspondants du Département militaire suisse, ils sont incorporés dans l'armée et promus comme les autres officiers. Leur nombre est d'ailleurs extrêmement restreint: 250 environ pour une armée de 250,000 mobilisés. On peut ajouter, si l'on veut, les 13 services du Département militaire qui se composent chacun d'un officier avec un secrétaire et qui forment l'embryon de l'Etat-Major du temps de guerre, et c'est tout. L'Assemblée Fédérale nomme le Général dès qu'une levée de troupes importante est ordonnée ou prévue, soit qu'il s'agisse d'une guerre extérieure, soit qu'il s'agisse du maintien de l'ordre. Le Général exerce le commandement suprême de l'armée et le Conseil fédéral l'instruit du but de la mise sur pied; le Général arrête l'ordre de bataille de l'armée sans être lié par la loi, il devient alors le maître absolu. Les officiers de troupe font des périodes de plus en plus importantes à mesure de l'élévation de leur grade. L'instruction s'est toujours révélée excellente, les hommes sont obligés à des exercices de tir en dehors des périodes de service et tout le monde, accomplit son service militaire avec un entrain qu'on ne rencontre guère ailleurs. La plus grande punition qu'on puisse infliger à un homme est de l'exclure du service militaire.

Nous n'avons nullement l'intention d'entrer ici dans les détails de l'organisation de l'armée suisse, nous n'en avons pas la compétence et ce n'est d'ailleurs pas à des Suisses qu'il faut expliquer comment fonctionne leur armée; tout citoyen est militaire, et l'amour de la patrie dans ce petit pays de Suisse est tellement développé que chacun est prêt non seulement à donner sa vie pour son pays, ce qui est le cas de tous les citoyens de tous les pays du monde, mais de donner le meilleur de son intelligence et de son temps à son instruction militaire.

Comment se fait-il donc qu'un système qui donne de si bons résultats, qui assure la paix du pays et assure les pays étrangers contre toute espèce d'idée agressive ne soit pas plus développé et n'ait pas été pris pour modèle par tous les pays civilisés, comme le proposait le Général Niox?

On fait une première objection qui à notre sens ne tient guère: le système des milices coûte cher.

Le budget militaire suisse pour l'année 1928 comprend au total une dépense de 85 millions de francs suisses environ sur un total général de 347 millions $\frac{1}{2}$. Nous avons déjà dit que l'armée suisse pour une population de 3,800,000 habitants environ se compose de 250,000 mobilisés, en comprenant l'armée de campagne et le Landsturm, mais sans les services auxiliaires d'étapes, de dépôts, etc., soit trois corps d'armée à deux divisions chacun.

Nous pouvons considérer que la population de la France est un peu plus de dix fois supérieure à celle de la Suisse; or nous trouvons dans le budget pour l'année 1928, que les troupes métropolitaines, ainsi que les constructions et matériel neuf (Algérie et Tunisie comprises, il est vrai) reviennent à 4631 millions de francs français, soit 926 millions environ de francs suisses; c'est un peu plus cher, par conséquent, que dix fois le budget suisse. Une nouvelle loi militaire a été votée par la Chambre des Députés prévoyant la réduction à un an du service et l'accroissement de l'affectif des militaires de carrière qui est porté de 72,000 à 106,000 hommes; il résultera de cette loi nouvelle un supplément de dépenses de 617 millions 878,500 francs français, soit un peu plus de 123 millions $\frac{1}{2}$ de francs suisses. Ainsi, l'armée française, si elle est constituée conformément à la nouvelle loi, coûtera bien près de un milliard soixante millions de francs suisses: l'armée française est certainement celle qui, au point de vue budgétaire, est la plus comparable à l'armée suisse. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les militaires de carrière coûtent et coûteront de plus en plus cher, l'augmentation des

salaires obligera naturellement si l'on veut les recruter, à augmenter leurs soldes.

Nous avons comme témoin de ce fait le budget militaire de l'Allemagne qui pour une armée de 100,000 hommes de carrière, dépense au total, budget ordinaire et budget extraordinaire compris (projet pour l'exercice 1927/28), 492 millions de marks au lieu de 480 millions, chiffre d'abord prévu; ces 492 millions de marks équivalent à 615 millions de francs suisses. Si l'Allemagne avait un système comparable à celui de l'armée suisse, son budget militaire serait beaucoup plus considérable, le double environ, mais elle aurait un système défensif autrement solide que celui qu'elle possède actuellement.

Quant à l'armée britannique, elle est comprise (armée de terre seulement, sans la marine et sans les forces aériennes) pour 41 millions de livres sterling dans le projet de budget 1928/29 proposé dernièrement par le Chancelier de l'Échiquier, ce qui revient à un milliard 25 millions de francs suisses. On voit donc que la question budgétaire n'est pas de celles qui devraient arrêter.

On a dit également que le système militaire suisse était bon pour un petit pays et mauvais pour un grand; il nous est impossible de voir la raison de cet argument ni de comprendre pourquoi ce qui est bon pour 3,800,000 habitants serait mauvais pour 40 ou pour 60. Est-ce à cause du recrutement qui serait trop régional, à cause du commandement qui serait trop dispersé? Il ne s'agit évidemment pas d'appliquer le système suisse sans aucune modification quelconque, mais en tenant compte des possibilités offertes par chaque pays.

A la vérité, il est un autre obstacle infiniment plus sérieux et qui retardera certainement la mise en application du système suisse dans les autres pays d'Europe pendant de longues années. N'oublions pas que le soldat suisse doit s'exercer au tir pendant l'intervalle des périodes, qu'il est resté, grâce à cela, le meilleur tireur du monde, qu'il emporte par ce fait chez lui son fusil et son équipement. Nous ne voyons ni en France, ni en Allemagne, ni dans aucun pays d'Europe, la possibilité d'une pareille organisation. Nous nous demandons ce que deviendraient les équipements militaires, les armes et les munitions détenus dans certains intérieurs de certains villages que nous connaissons, aussi bien d'un côté que de l'autre de la frontière du Rhin: ou bien les armes seraient rouillées et les équipements mangés aux vers, ou bien les hommes s'en serviraient pour se battre entre eux. Il faut, pour avoir une armée comme l'armée suisse, un esprit civique très développé, un

amour du pays et du sol national parfaitement conscient, une compréhension totale des devoirs et des droits du citoyen. Il est vrai que, là aussi, on pourrait modifier jusqu'à un certain point le système suisse : on pourrait laisser les armes, sinon dans les Mairies, du moins dans les gendarmeries ou même dans certains centres, où les hommes viendraient les prendre pour les exercices et les périodes. Il en serait de même des équipements ; mais néanmoins le principe du soldat toujours soldat et toujours pacifique ne peut se concevoir qu'avec une élévation de plusieurs degrés dans l'esprit civique des populations.

Un long atavisme, une longue habitude de l'indépendance et de la liberté ont amené le peuple suisse à cet état d'esprit supérieur auquel nous voudrions voir ses voisins. L'éducation, l'instruction, une pratique ininterrompue de la démocratie sans démagogie et sans révolte, une prospérité saine, permettront sans doute d'atteindre le résultat auquel on est arrivé depuis longtemps en Suisse, dans ce pays à qui manque tout ce qui fait une nation, qui n'a en commun ni la race, ni la langue, ni la religion, ni l'unité géographique, ni les intérêts économiques, ni les frontières bien délimitées, mais dont les citoyens possèdent ce qu'Albert Sorel déclarait être la chose essentielle : « La volonté de vivre unis. »